

Du 02 septembre au 10 septembre 2014 inclus
Règlement du jeu sans obligation d'achat
« NIVEA MEN – célébration 100 000 fans » V698

Article 1 : Société organisatrice

La société Beiersdorf-SAS société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro n°552 088 973, ayant son siège social au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice ») organise du **02 septembre au 10 septembre 2014 inclus** (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**NIVEA MEN – célébration 100 000 fans**» (ci-après « le Jeu ») accessible via la page Facebook <http://jeux.nivea.fr/multimarque/facebook/100000fans/> (ci-après « la Page du Jeu »).

Ce jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook.

Article 2 : Participation

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine uniquement (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société Beiersdorf, du personnel de l'agence Rapp France.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide. Pour ce Jeu, il faut également être titulaire d'un compte Facebook.

Article 3 : Accès

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible :

- par le réseau Internet via la page Facebook du Jeu :
<http://jeux.nivea.fr/multimarque/facebook/100000fans/>

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Il est également rappelé que la Société Organisatrice est seule—responsable de la gestion de l'Application sur la plateforme Facebook®. Toutefois, la Société Organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de Jeu après validation du formulaire d'inscription, l'heure de la réception de l'enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société Organisatrice, faisant foi.

Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu s'intitule «**NIVEA MEN – célébration 100 000 fans**»

Le Jeu se déroule **02 septembre au 10 septembre 2014 inclus**, date et heure françaises GMT +1 de connexion faisant foi, de manière continue.

Pour participer, il suffit de (au plus tard le **10 septembre 2014 minuit inclus**, date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) suivre les instructions ci-dessous :

Commentaire [LH1]: Oubli précédent règlement

1. Se rendre sur la page du Jeu
2. Compléter le formulaire (champs obligatoires illustrés par une « * »).
3. Cocher la case d'acceptation du règlement du jeu
4. Cocher son choix de réception ou non des newsletters et emails NIVEA MEN
5. Renseigner son adresse postale
6. Valider la participation au jeu en cliquant sur le bouton « Je valide »

Un écran confirme alors l'enregistrement de sa participation.

Le participant doit accepter la demande de permission de la Société organisatrice d'accéder aux informations communiquées lors de l'inscription au Jeu et accepter la politique de confidentialité de la Société organisatrice en cliquant sur le bouton intitulé « Autoriser ».

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société Organisatrice.

Article 5 : Modalités de participation et respect de l'intégrité du Jeu

5.1 Modalités de participation

Une seule participation est autorisée par personne pendant la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Il est formellement interdit à un même participant de participer à partir de plusieurs adresses électroniques ou comptes Facebook différents et/ou à partir du compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

S'il est constaté qu'un participant participe plusieurs fois au Jeu, la première participation sera validée les autres seront annulées.

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

La participation au Jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 Respect de l'intégrité du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, et de la page ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 6 : Désignation des gagnants et dotations

Le gagnant du Jeu sera désigné par voie de tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard 15 jours après la fin du Jeu, et sera effectué par l'huissier dépositaire du règlement, la SCP Nicolas, Sibenaler & Beck, huissier de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex, pour désigner un (01) gagnant parmi l'ensemble des participations enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Seul le gagnant du Jeu sera informé personnellement du résultat de sa participation dans les 15 jours suivant le tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription. Il ne sera adressé aucun courrier ni courriel aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

Le gagnant du Jeu recevra la dotation suivante :

Un aller-retour pour 2 personnes PARIS - NEW YORK, aux dates choisies par le gagnant, d'une valeur estimée à 2000 euros.

La valeur de cette dotation est une valeur maximale : la valeur de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant.

Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Date de validité du séjour : 2014 hors ponts, jours fériés et vacances scolaires françaises et américaines.

Commentaire [LH2]: Oubli précédent règlement

Article 7 : Mise en possession des dotations

La dotation sera envoyée au gagnant dans un délai de vingt (20) jours ouvrés après l'email d'annonce du gagnant. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 2 du présent règlement).

La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne. La dotation est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité du vol. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité du vol. Après réservation, le vol ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Le gagnant et la personne l'accompagnant doivent voyager ensemble et doivent pouvoir remplir toutes les conditions de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger. Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée pour lui et son accompagnant et prendra à sa charge l'ensemble des coûts afférents y compris les frais relatifs à l'autorisation de voyage « ESTA ». La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant ou son accompagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire américain.

Le gagnant veillera à ce que lui et la personne l'accompagnant se conforment aux conditions générales de l'organisateur du voyage.

Le gagnant sera également responsable pour chacun lui et son accompagnant de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance de la dotation (assurance annulation, rapatriement, assistance).

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur de la dotation, et de proposer au gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi applicable.

Comme précisé à l'article 10, la responsabilité de la Société Organisatrice est limitée à l'acte juridique de mise à disposition de la dotation effectivement et valablement gagnée auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'expédition et/ou au transport de la dotation attribuée, excepté les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant la dotation à remporter, La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de cette dotation excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur du lot litigieux en application des dispositions légales.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais de connexion et de participation qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

Les participants pourront demander le remboursement de leur participation au Jeu dans la limite d'un seul remboursement par participant sur toute la durée du présent Jeu.

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 4 minutes de communication au tarif local de France Télécom.

La demande de remboursement doit :

- Etre effectuée sur simple demande écrite sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et à l'adresse suivante :
**«NIVEA MEN – célébration 100 000 fans» V698
Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex.**
- Parvenir dans un délai de trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.
- Indiquer les nom, prénom(s) et adresse postale personnelle du participant ainsi que l'intitulé du Jeu,
- Comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné et/ou du cybercafé depuis lequel il s'est connecté, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions à la page
- Etre accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou RIP et d'une photocopie de la carte d'identité du participant.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, accès illimité sur téléphone portable, ADSL, fibre optique ou autre liaison spécialisée) et n'entraînant donc aucun coût supplémentaire pour le participant qui a contracté à une offre Internet pour son usage de l'Internet en général et pas spécifiquement pour ce Jeu, ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, et dans la limite de 3 photocopies sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article 8 ne seront pas honorées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 9 : Informatique et libertés

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société Beiersdorf et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice; sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant en écrivant à :

Beiersdorf – «NIVEA MEN – célébration 100 000 fans» - 75214 PARIS CEDEX 13

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 : Responsabilité

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook®. Dès lors, la participation à ce Jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

Article 11 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société Organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : **Beiersdorf – « NIVEA MEN – célébration 100 000 fans » - 75214 PARIS CEDEX 13.**

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société Organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 12 : Dépôt et copie du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex. Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement, déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur la page du jeu pendant toute la durée du Jeu, à savoir du **02 septembre au 10 septembre 2014 inclus**.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

**«NIVEA MEN – célébration 100 000 fans» V698
Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf cedex.**

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et d'un RIB ou RIP) dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la demande au crédit du compte du participant tel qu'indiqué par le participant.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, le présent règlement n'imposant en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent « lettre » en vigueur.